



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1785**

commune (s) :

objet : Partenariat de la Métropole de Lyon avec le consortium Lyon Living Lab Confluence - Autorisation de signer un avenant n° 1

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1785**

| | |
|-----------|--|
| objet : | Partenariat de la Métropole de Lyon avec le consortium Lyon Living Lab Confluence - Autorisation de signer un avenant n° 1 |
| service : | Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique |

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

En 2016, la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence a signé un contrat de consortium, Lyon Living Lab Confluence, avec les 7 partenaires suivants : Bouygues Immobilier, Bouygues Energies et services, Colas, La Poste, Linkcity, Schneider electric et SNCF Mobilités. Cet accord de consortium a pour objet de développer et d'expérimenter de nouveaux services urbains innovants dans le quartier de la Confluence, avec pour finalité la conception d'un quartier durable, désirable et innovant.

L'objectif est de tester, à l'échelle d'un quartier, des pratiques qui pourront demain être ensuite plus largement déployées afin de faire de Lyon une ville respectueuse de l'environnement et proche de ses habitants.

Les expérimentations qui sont menées sur le quartier de la Confluence dans le cadre de ce consortium, sont structurées autour de 3 grandes thématiques :

- la ville efficiente : les principaux projets actuellement à l'étude sont les suivants : blockchain énergie (une technologie de stockage et de transmission d'informations de manière informatique), mise en service d'une navette autonome à zéro émission, étude de parking mutualisé pour faciliter le stationnement, recherche de solutions de mobilité augmentée, réalisation de route solaire pour produire de l'énergie,

- la ville expérientielle : création de plateformes de services de proximité, de tiers lieux éphémères, de lieux de rencontres pour des réseaux sociaux de quartier permettant l'émergence de nouvelles idées des usagers en matière de produits et de services. Il est productif de mobiliser les différents acteurs ou usagers sur des thèmes tels que l'écologie, l'innovation sociale, l'architecture/l'urbanisme ou la construction de bâtiments hybrides à économie positive ou de logements 100 % personnalisable,

- la ville saine : projets de recensement sanitaire visant à mieux connaître les besoins des habitants, d'actimétrie (objets connectés) et de services associés (pour répondre aux enjeux médico-sociaux - vieillissement de la population, pénurie de ressources médicales, restauration collective participative, valeur d'usage, régénération des sols).

Le contrat de consortium Lyon Living Lab Confluence prévoyait que la Métropole de Lyon, qui n'était pas partie au contrat, soit invitée aux réunions du comité de suivi, instance qui valide notamment les projets qui seront mis en œuvre dans le cadre de ce consortium.

Compte tenu de la nature des expérimentations, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'élargir la participation de la Métropole au comité de suivi, en qualité d'"invité permanent". Ainsi, la Métropole pourra disposer d'un suivi précis des actions conduites dans le cadre du Lyon Living Lab Confluence sur le quartier de la Confluence, et ainsi s'assurer de leur cohérence avec les autres projets publics et privés. La Métropole souhaite ainsi remplir son rôle de "facilitateur" dans leur réalisation.

Cette nouvelle qualification confère aussi à la Métropole les mêmes droits de vote et de veto que les autres membres du comité de suivi.

Pour autant, la Métropole ne sera toujours pas partie au contrat du consortium Lyon Living Lab Confluence, ne paiera pas de cotisation, et ne sera liée par aucune obligation spécifique vis-à-vis des membres du consortium et dans l'exécution générale du projet. En particulier, la participation de la Métropole au consortium ne pourra en aucun cas avoir pour conséquence de lier la Métropole par des contrats de commercialisation avec l'une ou l'autre des parties au consortium ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au contrat de consortium Lyon Living Lab confluence à passer entre la Métropole de Lyon, Bouygues Immobilier, Bouygues Énergies et Services, Colas, Le Groupe La Poste, Linkcity, Schneider Electric, SNCF Mobilités et la société publique locale Lyon Confluence, lequel prendra effet à la date de signature de l'ensemble des parties prenantes, dans la limite de la durée du contrat initial.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.